

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 21 juin 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORT 22/51/03 VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE
- DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
- Extension du Dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives sur les 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème, 8ème, 9ème, 10ème, 11ème, 12ème, 13ème, 14ème et 15ème et 16ème arrondissements et intégration de l'action au sein de la convention d'objectifs pluriannuelle de l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Logement d'Abord.**

22-38465-DLLHI

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions (MOLLE) du 25 mars 2009 a rendu obligatoire les Commissions de Coordination des Actions de Préventions des Expulsions locatives (CCAPEX) dans tous les départements. Elles ont pour objet de rapprocher l'intervention de toutes les instances susceptibles de venir en aide au locataire en difficulté et de permettre un traitement global des impayés de loyer. La loi pour l'Accès au Logement et l'Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 vient renforcer le rôle de la CCAPEX en la plaçant au cœur du dispositif de prévention des expulsions.

Dans les Bouches-du-Rhône, l'État et le Conseil Départemental ont fait le choix d'une CCAPEX départementale davantage tournée vers la création d'une boîte à outils. Ce choix s'est accompagné de la mise en place par les acteurs locaux d'un réseau de commissions décentralisées.

Concernant le territoire de Marseille, et devant l'ampleur du nombre d'assignations tendant à la résiliation du bail sur l'ensemble de la Commune, un groupe de travail s'est constitué, en 2016, associant l'Etat (DRDJSCS), le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dans une réflexion partenariale, menée en collaboration avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL13).

Le but était alors de créer et étudier un dispositif innovant apportant une réponse transversale et pluridisciplinaire, à titre d'expérimentation dans le secteur du 3° arrondissement. En effet, tous les indicateurs désignaient ce territoire particulièrement fragile concernant la question des impayés de loyers et des expulsions locatives.

Depuis plusieurs années la Ville de Marseille s'investit au côté des partenaires de l'Etat et du Département des Bouches du Rhône afin d'améliorer la prévention des expulsions au travers de différents dispositifs.

C'est dans ce cadre que l'expérimentation d'un dispositif de prévention des impayés locatifs a été conçu par les différents partenaires et mise en œuvre par l'ADIL des Bouches du Rhône : d'abord lancée pour le territoire du 3ème arrondissement, ce dispositif expérimental cible les ménages en procédure d'expulsion au sein du parc privé qui n'ont pas de référent social au moment du lancement de la procédure. Compte tenu de son intérêt il doit pouvoir bénéficier à terme à l'ensemble des ménages marseillais potentiellement concernés.

Dans un premier temps, l'ADIL 13, qui est aux côtés de la CCAPEX départementale depuis 2012 en qualité d'expert juridique, a porté ce dispositif de mai 2016 à avril 2019, en collaboration avec l'Association d'Aide aux Populations précaires et Immigrées (AAPI) qui a pris en charge l'accompagnement social des ménages. L'expérimentation dans le 3ème arrondissement poursuivait le double objectif de développer un fonctionnement partenarial entre les différents acteurs concernés par le traitement des impayés et la prévention des expulsions locatives, et d'assurer un accompagnement individualisé des ménages en situation d'impayés, le plus en amont possible.

Ainsi, sur les trois premières années de la mission confiée à l'ADIL 13, 644 ménages ont été reçus pour un diagnostic juridique, dont 378 ont été accompagnés sur un plan social.

Le dispositif mis en œuvre a permis de clôturer 467 dossiers dès la fin 2018, la grande majorité dans une issue positive. L'accompagnement a été avant tout axé sur un maintien dans le logement, et 229 dossiers ont été conclus par un maintien en accord avec le bailleur.

En 2021, le dispositif s'est donc poursuivi et étendu, mobilisant 2 juristes sous la responsabilité d'une chargée de mission confirmée. Ainsi 377 ménages ont été reçus à l'espace accueil dédié ouvert par l'ADIL en centre-ville (avenue Robert Schuman). La commission marseillaise a traité 37 dossiers complexes. 4 sessions de formation ont eu lieu malgré le contexte sanitaire, permettant de former 62 agents, majoritairement des travailleurs sociaux.

Le projet proposé par l'ADIL 13 s'est ajusté aux recommandations des partenaires, et comporte quatre volets :

- accompagnement juridique des ménages du parc privé, non connus de services d'accompagnement social, ayant reçu commandement de payer,
 - formation des travailleurs sociaux, quelle que soit leur institution d'appartenance, sur les fondamentaux et les outils existants permettant d'informer et accompagner les ménages en situation d'impayés de loyer ou menacés d'expulsion locative,
 - communication du dispositif auprès des acteurs concernés,
- animation et suivi de la Commission partenariale locale, élaboration des outils, et des bilans en fonction des indicateurs désignés.

L'intérêt de cette expérimentation a été reconnu nationalement dans le cadre des actions retenues pour l'appel à manifestation d'intérêt pour le Logement d'Abord.

L'objet de la présente convention est donc de permettre le versement d'une subvention de 57 000 Euros (cinquante sept mille Euros) incluant la participation au titre de l'AMI LDA (30 000 Euros soit trente mille Euros) conformément à la convention entre la Ville de Marseille et l'Etat (n°21/0501/VAT).

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1

Est émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 57 000 Euros (cinquante sept mille Euros) à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) pour la mise en œuvre du Dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives sur les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements